

VILLE DE WIZERNES

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Wizernes,

Micro-crèche
Lulu & Compagnie
Impasse
Geneviève De Gaulle
A Wizernes
Ouverture au public

VU,

- L'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- La demande de Madame Cécile RAUTL, qui sollicite l'ouverture au public de la Micro-crèche Lulu & Compagnie à WIZERNES, Impasse Geneviève De Gaulle,
- L'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie le 19 Octobre 2023,

N° 2024 - 16

CONSIDERANT,

- Que la commission de sécurité ne procède pas à une visite avant ouverture aux ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil,

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame Cécile RAUTL est autorisée à ouvrir la Micro-crèche Lulu & Compagnie à WIZERNES, Impasse Geneviève De Gaulle à compter du 20 Février 2024.

Article 2 : Monsieur le Maire et les services de la Mairie, les services de police et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation,
Le Maire,

Fait en mairie de Wizernes,
Le 20 Février 2024
Le Maire,



Signé :
Pierre EVRARD

Décision rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 20 Février 2024
Et de sa publication le 20 Février 2024